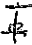


Rossier



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau
Unité police de l'eau

Affaire suivie par : Francis FISCHER 
Tél : 03 87 23 70 84
Télécopie : 03 87 24 31 72
Mél : francis.fischer@moselle.gouv.fr
Réf. : FF/MO Code : ASPE-L9

Monsieur le Maire
Mairie de SARRALBE
1, place de la République – BP 20025
57430 SARRALBE

Objet : Dossier de déclaration
Accord immédiat

P. J. : 1 dossier
Récépissé de déclaration



Metz, le 19 AOUT 2015

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration simplifié (10-06-2015) et ses compléments apportés au dossier en date du 12 août 2015, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Valorisation de la confluence de la Sarre et de l'Albe (création d'un ponton de mise à l'eau pour canoë-kayak, d'un abri-belvédère et requalification paysagère des berges)**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 10/06/2015
+ compléments le 12/08/2015
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2015-00199
- Dossier réalisé par : la ville de SARRALBE

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le «récépissé de déclaration» clôturant son instruction administrative. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier**. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication que **vous adresserez à la DDT Délégation de SARREBOURG Unité « Police de l'Eau »** (ZAC des Terrasses de la Sarre - C.S 50257 - 57402 SARREBOURG Cedex).

.../...

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER
P.O. CHANTAL BICHLER